

CONDITIONS DE LOCATION: Mobile home

- 1) Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée
- 2) En cas de retard pour votre arrivée, veuillez nous en aviser : en l'absence de message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location devient vacante 48 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de location et le règlement intégral des prestations demeure exigé.
- 3) Les droits de location (acompte + frais de dossier) devront être réglés dès réception du contrat de location et joints à l'exemplaire à retourner. L'acompte sera déduit du montant des redevances, mais non remboursé en cas d'annulation moins de 8 semaines avant la date d'arrivée prévue. Les frais de dossier ne seront remboursés dans aucun des cas. Une assurance annulation vous est proposée en option (veuillez vous reporter à l'article 5).
- 4) Location de mobil-homes :

a) Ceux-ci pourront être occupés à partir de 16 heures le jour de l'arrivée et devront être libérés pour 10 heures le jour du départ.

B) le solde du séjour devra être intégralement réglé 30 jours avant la date d'arrivée (sous peine d'annulation de cette location). Vous ne recevrez pas de lettre de relance à date d'échéance. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.

C/- Les mobil-homes sont loués pour un nombre de personnes indiqué. Tout surnombre sera facturé selon le tarif de la prestation « personne » en vigueur sur le camping. Les chiens sont admis, mais une redevance pourra vous être réclamée en fonction du tarif indiqué.

D/Le mobil-home sera rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison. A défaut, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire pour le nettoyage (voir tarifs). Toute dégradation de l'hébergement ou de ses accessoires donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état d'inventaire de fin de location doit être rigoureusement identique à celui du début de la location, tout manquement doit être payé par le locataire.

E/ En garantie des dispositions de l'article 5 alinéa d, une caution de 150 € est exigée du locataire d'un mobil-home le jour de la remise des clés et lui est rendue suite à l'état des lieux de fin de séjour sous déduction éventuelle des frais de remise en état. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

5). En cas d'annulation, celle-ci devra être signalée sous 3 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation à plus de 8 semaines de votre date d'arrivée, vous serez remboursé de votre acompte ; entre 8 semaines et 30 jours, nous conserverons votre acompte ; à moins de 30 jours du début du séjour, celui-ci reste dû.

Une assurance annulation vous est proposée en option. Cette assurance vous rembourse les sommes qui vous sont retenues ou qu'il vous reste à devoir après annulation de votre séjour. Ce remboursement est calculé selon les conditions suivantes : vous serez remboursé de 20% du montant de location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30^e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation. ; 100% du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

Cette assurance vous couvre contre les conséquences d'une annulation ou de l'interruption de votre séjour si l'un des événements suivants survient : maladie grave ou accident grave ou décès d'un membre de votre famille, dommages matériels atteignant vos biens propres, licenciement économique, accident de votre véhicule sur le trajet de vos vacances (une documentation plus complète est disponible sur simple demande).

Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.

En cas de litiges, le Tribunal de commerce de Lorient est seul compétent.

CONDITIONS DE LOCATION : Emplacement

1/ Arrivée et départ : l'emplacement sera **disponible à 14 h** le jour de votre arrivée, et devra **être libéré à 12 h** le jour de votre départ.

2/ **IMPORTANT** : en cas de retard, veuillez nous en aviser. Si aucune information ne nous est parvenue à ce sujet, l'emplacement sera reloué dès le lendemain à 14 h, et la réservation annulée.

3/ Les droits de location (acompte et frais de réservation) devront être réglés **dès réception du contrat de location**, et joints à l'exemplaire à retourner. L'acompte sera déduit du coût total du séjour, mais non remboursé en cas d'annulation non signalée ou signalée moins de 30 jours avant la date d'arrivée (voir **4/ en cas d'annulation**).

Les frais de réservation ne seront en aucun cas remboursés.

4/ **En cas d'annulation** : Toute annulation devra être signalée dans les 3 jours qui suivent l'événement par l'envoi d'un recommandé avec accusé de réception. Un contrat d'annulation vous est proposé en option (documentation complète sur demande). Ce contrat vous couvrira contre les conséquences de l'ANNULATION dans les 30 jours avant votre arrivée ou de l'INTERRUPTION de votre séjour si l'un des événements suivants survient : maladie grave, ou accident grave d'un membre de la famille, dommages matériels sur vos biens, licenciement économique, accident ou vol du véhicule survenant pendant le trajet.

5/ Le solde du coût du séjour devra être réglé **dès le jour de votre arrivée au camping** (après avoir visité le camp et vu l'emplacement), et ce, pour l'ensemble de la période réservée et le nombre de personnes et installations annoncé.

Toute arrivée retardée, tout départ avancé, ou toute absence au cours du séjour prévu sera à la charge du client.

6/ Les journées, installations et personnes supplémentaires (visiteurs de plus de 4 heures) seront réglées le jour du départ.

7/ **La sous-location d'un emplacement n'est pas autorisée.**